



3B : Demande de dérogation mineure

1 Identification du propriétaire	
Nom et prénom :	Courriel
Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	N° Téléphone :
2 Identification du représentant autorisé	
Nom et prénom :	Courriel
Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	N° Téléphone :
3 Emplacement visé par la demande de dérogation mineure	
Adresse :	N° de lot (cadastre du Québec) :
Usage du bâtiment / occupation actuelle :	
Présence d'un lac, cours d'eau ou milieu humide : ☐ Oui ☐ Non	Terrain comportant des pentes : ☐ Oui ☐ Non
4 Objet de la demande de dérogation mineure	
☐ Lors d'une demande de permis ou de certificat	☐ Pour une situation existante
☐ Pendant la réalisation des travaux en cours : Permis et certificat # :	
☐ Autre(s) :	
5 Origine de la demande de dérogation mineure	
Description de la demande en indiquant les dispositions réglementaires qu'il vous est impossible de respecter :	
Quels sont les motifs pour lesquels vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires?	
Quel préjudice vous ferait subir le respect de la réglementation?	
En quoi ce préjudice est-il suffisamment important pour justifier votre demande de dérogation mineure?	

La dérogation mineure demandée, si accordée, aura-t-elle des impacts pour les voisins? Lesquels?

6 Signature du propriétaire

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Il comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant la dérogation mineure.

Date :	Signé à :
--------	-----------

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

3B : Demande de dérogation mineure

Contenu obligatoire de la demande de dérogation mineure
(les éléments ici précisés sont à titre indicatif seulement; le *Règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures et ses amendements* détermine avec précision le contenu obligatoire des demandes de dérogation mineure).

Toute personne qui demande une dérogation mineure doit :

- ☐ Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant le présent formulaire;
- ☐ Fournir, en un exemplaire, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsqu'il existe une construction sur un terrain;
- ☐ Fournir, en un exemplaire, un plan d'implantation lorsque la demande concerne une construction projetée;
- ☐ Fournir la description cadastrale du terrain avec ses dimensions;
- ☐ Dans le cas où la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et dans le cas où la demande vise un immeuble pour lequel une demande de permis de construction ou de certification d'autorisation a été présentée, fournir, en un exemplaire, une copie du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ainsi que les plans et autres documents qui en font partie, le cas échéant;
- ☐ Détailler la dérogation demandée;
- ☐ Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la Municipalité, et ce, quelle que soit la décision;
- ☐ Acquitter les frais réels encourus par la Municipalité pour la publication de l'avis public prévu à l'article 16, et ce, dans les dix (10) jours de la date de publication.
- ☐ Fournir toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire responsable.

Critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Une demande de dérogation mineure est évaluée à partir des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- ✓ La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- ✓ La dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2012-358, tel qu'amendé au jour de la décision du conseil sur la demande.
- ✓ Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Dispositions des règlements d'urbanisme pour lesquelles peut être accordée une dérogation mineure.

Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux **usages autorisés** et à la **densité d'occupation du sol**.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de **sécurité** ou de **santé publiques**, de **protection de l'environnement** ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 (art. 145 LAU).

Cheminement d'une demande

1. Vérification de l'admissibilité de la demande.
2. Avis du comité consultatif d'urbanisme.
3. Avis public.
4. Décision du conseil municipal (par résolution : demande acceptée avec ou sans condition, ou demande refusée).
5. Transmission de la résolution à la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant.
6. Transmission de la résolution au demandeur.
7. Délivrance du permis ou du certificat si toutes les conditions de la résolution sont respectées et si la demande respecte la réglementation municipale (autre que le ou les éléments de dérogation autorisé(s)).

Frais d'étude de la demande de certificat d'autorisation

Demande de dérogation mineure	500 \$
-------------------------------	--------

Les frais d'étude sont payables lors du dépôt de la demande et sont non remboursables; aucune analyse ne sera entreprise avant le paiement de ces frais.

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Municipalité selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à urbanisme@nominingue.ca
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par téléphone ou en personne à la réception de la Municipalité, soit par chèque, par argent comptant par Interac et ou crédit.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité de Nominingue se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder le processus de demande de dérogation mineure. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande.

Le formulaire dûment complété, les plans, frais et autres documents requis doivent être transmis au fonctionnaire responsable au moins trente (30) jours avant la réunion régulière suivante du comité consultatif d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme doit donner son avis au conseil municipal dans les soixante (60) jours suivant la réception du dossier complet ou, le cas échéant, de la réception des informations supplémentaires requises du fonctionnaire responsable ou du demandeur.

L'acceptation de la demande de dérogation mineure ne soustrait pas au demandeur l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat. Le demandeur doit déposer une demande complète et conforme de permis ou de certificat au fonctionnaire désigné et en ce sens, les délais prévus à l'analyse des demandes de permis et certificats sont applicables.